

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

**AMENDEMENT**

N° II-AS216

présenté par

Mme Loir, M. Jenft, Mme Alexandra Masson, Mme Blanc, M. Jolly, M. Clavet, M. Tonussi, M. Dragon, M. Giletti, M. Evrard, M. Bernhardt, Mme Josserand, M. Bovet, Mme Florence Goulet, Mme Martinez, M. Weber, M. Taché de la Pagerie, M. Dussausaye, M. Le Bourgeois, M. Patrice Martin, M. Boccaletti, M. Dufosset, M. Lioret, Mme Ranc, M. Golliot, M. Chenu, M. Beaurain, Mme Lorho, M. Salmon, Mme Parmentier, M. Gery, M. de Lépinau, M. Guitton, M. Humbert, Mme Ménaché, Mme Griseti, Mme Joubert, M. Mauvieux, M. Boulogne, M. Meurin, M. Rancoule, Mme Galzy, Mme Marais-Beuil, Mme Bouquin, Mme Lechanteux, M. Ménagé, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Robert-Dehault, M. Sanvert, M. Tivoli, Mme Pollet, M. Pfeffer, Mme Lelouis, M. Florquin, M. Guiniot, M. Gonzalez, M. Limongi, M. Frappé, M. Christian Girard, Mme Diaz, Mme Hamelet, M. Blairy, M. Dessigny, M. Bilde, M. Rambaud, Mme Rimbert, Mme Levavasseur et Mme Lavalette

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	1	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	1
<b>TOTAUX</b>	1	1
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel. Transférer 1 euro du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » vers l'action 12 - Allocations et aides en faveur des personnes handicapées au Programme 157 « Handicap et dépendance ». L'intention de cet article n'est évidemment pas de réduire les crédits de cette action. Les règles de recevabilité des amendements de crédits nous contraignent malheureusement à gager cet amendement sur cette action. Ceci n'est assurément pas notre objectif.

Malgré les engagements pris par le président de la République lors de la Conférence nationale du Handicap en 2023, le taux de chômage des personnes en situation de handicap reste environ deux fois supérieur à celui de la population générale. Pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, les CDD tremplins et les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) ont démontré leur efficacité. Cependant, il est essentiel d'y allouer des moyens financiers et humains. Par exemple, l'accompagnement renforcé par France Travail pour aider les demandeurs d'emploi en situation de handicap à construire leur projet professionnel demeure insuffisant. Pour garantir l'accès et le maintien dans l'emploi d'un grand nombre de personnes, il est donc crucial d'investir des ressources adéquates. Qu'il s'agisse de l'accompagnement humain, des aménagements techniques des postes de travail ou de l'accès à la formation, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les engagements pris fin 2022 par la loi 3DS pour la transformation des ESAT. Sans compensation financière de l'État, c'est le modèle économique même de ces structures qui sera fragilisé, alors qu'elles accompagnent aujourd'hui plus de 170 000 travailleurs en situation de handicap.